

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 371-1-1 »

la référence :

« L. 372 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

réactionnel